# Chenilles de Processionnaires

La commune de Chouilly appelle votre vigilance concernant la présence de chenilles processionnaires sur son territoire. À ce jour, aucune remontée ne nous a été signalée. Toutefois, dans un souci de prévention, nous souhaitons rester attentifs à toute éventuelle apparition.

Depuis 2022, les Processionnaires du chêne et du pin font partie de la liste des espèces nuisibles à la santé humaine définie par le code de la santé publique (CSP).

Ce sont des papillons dont les chenilles peuvent libérer des soies microscopiques très urticantes, en cas de stress (vent, etc.). Si le risque d'exposition est maximum lorsque les chenilles s'activent hors du nid, ces derniers, même vides, peuvent rester dangereux plusieurs années.

**Elles représentent donc un enjeu pour la santé humaine et pour la santé animale (chiens, chevaux, etc.).**

La Processionnaire du chêne est présente dans tous les départements du Grand Est. La Processionnaire du pin est présente dans les départements du Sud-Ouest de notre région (Aube, Marne, Haute-Marne ainsi que dans le Bas-Rhin) et progresse rapidement à la faveur du changement climatique.

Dans notre département, **un arrêté préfectoral** a été pris en application du code de la santé publique en vue de limiter l'exposition aux soies urticantes des Processionnaires du chêne et du pin.

> **Article 14 : cas particulier des habitations individuelles**
>
> En cas de présence de chenilles processionnaires dans une propriété à usage d'habitation individuelle, le responsable fait procéder, dans un délai d'un mois, à la destruction mécanique, a minima des nids les plus accessibles, par tout moyen autorisé parmi ceux cités en annexe 2 du présent arrêté.
>
> Il informe le personnel et les entreprises appelés à travailler dans cette zone de la présence de chenilles processionnaires et des consignes de prévention sanitaire citées à l'article 1.

**Que faire ?**

Que faire ou comment réagir lorsque l'on constate la présence de chenilles processionnaires ?

Leur présence représente un risque élevé (cours d'école, parc fréquenté, etc...), il faut s'en protéger !

Il existe plusieurs méthodes pour gérer les populations de processionnaires que vous retrouverez sur la page dédiée du site chenille-risque.info

**Pour votre santé et sécurité, préférez intervenir avec l'avis et les conseils de professionnels.**

**Si vous constatez la présence de ces insectes, que ce soit sur la voie publique ou sur votre propriété, nous vous remercions de bien vouloir en informer la mairie dans les meilleurs délais.**

Nous vous remercions par avance pour votre collaboration.




Contact

contacts

chenille-risque@fredon-france.fr

07.45.10.44.95

Documents
20260413170549_00001.jpg